

QUALITÉ DE LA VISION EN AVIATION



NOTE IMPORTANTE

Tel qu'écrit dans la réglementation aérienne : « Toute fausse déclaration faite à un médecin examinateur par un candidat à une licence ou à une qualification sera signalée aux services de délivrance des licences [...] afin que ces services puissent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires ». Faire sciemment une fausse déclaration est une infraction en vertu de l'alinéa 7.3(1)(a) de la Loi sur l'aéronautique.

EXAMEN VISUEL

Lors de vos tests visant à vérifier votre admissibilité à la formation de pilote d'aéronefs, vous serez évalué·e de manière à établir la conformité de votre vision en regard des normes oculo-visuelles du CQFA et de Transports Canada.

Le·la candidat·e qui présentera un dossier hors norme verra sa candidature automatiquement refusée. Un·e candidat·e qui se trouve près de la norme émise par Transports Canada pourrait avoir à subir des tests plus poussés afin de déterminer si sa condition lui permettra de compléter le programme en conservant sa certification médicale.

Il n'est pas nécessaire de faire préalablement évaluer votre condition visuelle puisque des examens précis sont demandés au programme et ne sont pas systématiquement faits lors d'un rendez-vous standard.

Les principaux éléments validés sont:

- Myopie ou hypermétropie (sous cycloplégie) supérieure à 3 dioptries
- Strabisme
- Vision binoculaire
- Daltonisme
- Maladies ou lésions de l'œil

BLESSURE À L'ŒIL

Tout·e candidat·e ayant eu un incident ou accident oculaire (déchirure de la cornée, corps étranger dans un œil, etc.) doit fournir un rapport complet (consultation, traitements et suivis).

Même si les examens visuels vont déceler les lésions oculaires subies, nous devons avoir le rapport de votre professionnel en main lors de l'examen. Toute omission de fournir ce document peut entraîner un retard dans l'analyse du dossier, voire même un refus d'admission au programme.

OPÉRATION À L'ŒIL (LASER)

L'intervention (initiale et reprise) doit avoir eu lieu au moins 3 mois avant le 1^{er} mars de l'année d'admission au programme, si la prescription était inférieure à + ou - 3.00 dioptries.

Pour une prescription supérieure à + ou - 6.00 dioptries, l'intervention (initiale ou reprise) doit avoir eu lieu 6 mois avant le 1^{er} mars de l'année d'admission au programme.

Par la suite, les candidat·e·s devront être vu·e·s pour un contrôle 3 mois et 6 mois après la date de l'opération et fournir les rapports aux médecins examinateurs pour l'étude du dossier.

EXIGENCES VISUELLES

Note: les exigences visuelles présentées ici sont sujettes à modifications sans préavis.

Acuité visuelle de 6/6 en vision de loin et de près pour chaque œil mesuré séparément, avec ou sans correction (lunettes ou verres de contact).

De plus, si correction il y a, l'erreur de réfraction devra se situer dans les normes acceptées par le CQFA et Transports Canada.

Le candidat possédera une acuité visuelle sans correction égale à au moins 6/60 (20/200) pour chaque œil pris séparément et l'erreur de réfraction ne dépassant pas (+) 3.0 dioptries d'hypermétropie et (-) 3.0 dioptries de myopie (équivalent sphérique inclus).

Équilibre musculaire en vision de loin

- Pas plus de 6° d'ésophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 6° d'exophorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie
- Pas plus de 1° d'hyperphorie, avec réserve fusionnelle du double de la phorie.

Vision des couleurs

Les candidats seront appelés à passer un des tests suivants.

- American Optical - 18 plaques
- Ishihara - 16 plaques ou 24 plaques ou 36 plaques
- Farnsworth D-15 Saturé

